

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	19
Votants par procuration	6
Absents	16
Total des votes	25

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, M. TIMON

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BOISSY, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme RUBETTI, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. AUBE à Mme MONLON, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, M. MESNIER à M. TIMON, Mme RETUREAU à Mme DUTILLOY, Mme RUBETTI à M. DUCLOS, Mme SIMON à M. CANTELOUP

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
45-2023	Motion de soutien à Monsieur Yannick Morez, ancien maire de Saint-Brevin-les-Pins	Adoptée à l'unanimité
46-2023	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Adoptée à l'unanimité
47-2023	Modification de la composition de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations	Adoptée à l'unanimité
48-2023	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	Adoptée à l'unanimité
49-2023	Décision Modificative n°1 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité,
50-2023	Garantie d'Emprunt – Siloge – Construction de 18 logements à Pont – Audemer « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry)	Adoptée à l'unanimité
51-2023	Garantie d'Emprunt – Habitat Coopératif de Normandie – Construction de 6 logements à Pont – Audemer « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry)	Adoptée à l'unanimité
52-2023	Attribution de subventions aux associations 2023	Adoptée à l'unanimité Mme MONLON qui avait pouvoir pour M. AUBE, Mme

		<i>DUTILLOY qui avait pouvoir pour Mme RETUREAU, M. BURET, Mme LOUVEL et M. ANFRAY, ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à des associations</i>
53-2023	Vente parcelle lot n° 46- Lotissement Ferme des Places Tranche 3	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
54-2023	Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
55-2023	Tarifs 2023 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
56-2023	Musée Canel - Convention de partenariat avec la galerie Duchamp à Yvetot – Exposition Lionel Sabatté	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
57-2023	Musée Canel convention de partenariat Micro-folies – EPPGHV	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
58-2023	Course de voitures à pédales - Remboursement des équipages - Versement à la FFCVP - Autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
59-2023	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet)- médiateur culturel	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
60-2023	Prise en compte des sujétions liées au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés dans le régime indemnitaire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
61-2023	Compensation du travail réalisé en heures supplémentaires	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
62-2023	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) – Création et Configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
63-2023	Création d'un service « Développement des Politiques Sportives et Vie Associative » Structuration et Création d'un emploi permanent	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions du 14 mars au 05 juin 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

La séance du conseil municipal du 19 juin 2023 s'est ouverte à 19h05.

Mme SIMON est arrivée à 19h40, elle a assisté à la lecture et participé au vote de la délibération portant l'attribution de subventions aux associations. En son absence, elle avait donné pouvoir à M. Canteloup.

del_0045_2023_Motion de soutien à Monsieur Yannick Morez, ancien maire de Saint-Brevin-les-Pins

Elu rapporteur : A. Darmois

Saint-Brevin-les-Pins, commune de 14 473 habitants située en Loire-Atlantique a subi un acte effroyable. Le 22 mars 2023 à 5h du matin, un incendie criminel s'est déclaré au domicile de Yannick Morez, Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins, détruisant deux de ses véhicules et endommageant une partie de sa maison. L'alerte étant donnée par des salariés se rendant à leur travail, les pompiers ont pu rapidement intervenir pour éteindre les flammes sauvant le Maire et son épouse, en plein sommeil, d'un terrible drame.

Le rôle d'un Maire va bien au-delà des missions dont il a la responsabilité. C'est l'interlocuteur privilégié des habitantes et habitants de sa commune. Si la critique est saine et fait partie de la démocratie, l'attitude violente et les intimidations dont certains militants d'extrême droite ont fait leur spécialité est inacceptable et contraires aux valeurs démocratiques et constitutionnelles.

Nous constatons une augmentation significative d'agressions et d'insultes en vers les élus de la République. Le drame de Saint-Brevin-les-Pins en est malheureusement la démonstration. Il est déplorable que l'extrême droite attise des revendications contraires à nos valeurs légitimant chez certains le passage à l'acte.

La ville de Pont-Audemer condamne fermement ces actes et souhaite marquer symboliquement son soutien à Monsieur Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins ainsi que son opposition aux agissements de l'extrême droite.

La ville de Pont-Audemer appelle les autorités de l'Etat à soutenir plus que jamais les élus de la République

Aussi, au regard de ce qui précède,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** la motion de soutien à Monsieur Yannick Morez, ancien maire de Saint-Brevin-les-Pins

del_0046_2023_PV – installation d'un nouveau conseiller municipal

Elu rapporteur : A. Darmois

Madame Marie-Claire HAKI a démissionné de ces fonctions en date du 02 mai 2023. En application des dispositions de l'article 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Sébastien ANFRAY, candidat sur la même liste que Mme HAKI, est appelé à la remplacer dans les fonctions de conseiller municipal et à siéger au sein de l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Le Conseil municipal décide de,

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Sébastien ANFRAY dans ses fonctions de conseiller municipal.

Del_0047_2023_Modification de la composition de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

Elu rapporteur : A. Darmois

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit des habitants de la commune, les associations locales, œuvrant dans les domaines social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Les associations sont également tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Afin de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir une équité dans l'attribution des subventions aux associations, le 17 février 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes.

Cette commission est composée de conseillers municipaux, répondant au principe de la représentation proportionnelle, soit de :

- 10 membres titulaires,
 - M. AUBE Patrick
 - Mme MONLON Laurette
 - M. CANTELOUP Christophe
 - Mme DUTILLOY Brigitte
 - M. TIMON Julien
 - Mme VANNIER Myriam
 - M. VOSNIER Christian
 - M. DARMOIS Alexis
 - M. MAUVIEUX Kévin
 - M. LETELLIER Benoit

- 06 membres suppléants
 - Mme RUBETTI Corinne
 - Mme ROSA Mauricette
 - M. BURET Dominique
 - Mme LOUVEL Maryline
 - Mme WACRENIER Sarah
 - Mme KOUZIAEFF Sophia

Les membres ont été désignés pour toute la durée légale du mandat. En cas de démission, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Messieurs LETELLIER et VOSNIER ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle désignation respectant la proportionnalité.

Ainsi, pour remplacer Monsieur Letellier, il convient de désigner une personne de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement » et pour Monsieur Vosnier, une personne de la liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2121-22 et L.2121-21 ;

Considérant les démissions de M. Letellier et de M. Vosnier, membres titulaires de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

Considérant qu'il convient de remplacer les élus ci-dessus au sein de la commission

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la vacance de deux sièges au sein de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations.
- **DE DESIGNER** comme membres titulaires de la commission :
 - M. Christian BOISSY, issu de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement » et,
 - Mme Florence MOUCHEL, issue la liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »

Del 0048 2023 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Elu rapporteur : T. Bernard

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Cette délibération nécessite des précisions afin d'être pleinement applicable au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et son budget annexe lotissement à compter du 1er janvier 2024.

Un règlement budgétaire et financier viendra préciser le processus budgétaire et les conditions d'exécution du budget.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, acquisition de terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de remplacer la délibération n° 40-2018 du 18/01/2018 fixant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Pont Audemer calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la

nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **1000 € TTC** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée, pour le Budget principal de la Ville de Pont Audemer, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que son budget annexe lotissement « Ferme des Places ».

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : remplacer la délibération n ° 040-2018 du 18/01/2018 fixant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Type immo	Libellé	Durée en années
incorporelle	étude	5
incorporelle	logiciels	2
corporelle	Voitures	5
corporelle	Camions et véhicules industriels	5
corporelle	Mobilier scolaire	12
corporelle	Autres mobilier	10
corporelle	Matériel de bureau électriques et électronique	6
corporelle	Matériel informatique	3
corporelle	Matériel téléphonie	3
corporelle	Matériel classiques	6
corporelle	Coffre-fort	4
corporelle	Installations et appareils de chauffage	15
corporelle	Appareils de levage-ascenseurs	20
corporelle	Appareils de laboratoire	5
corporelle	Equipement de cuisine	10
corporelle	Equipement de garage et ateliers	10
corporelle	Equipements sportifs	10
corporelle	Installations de voirie	20
corporelle	Plantations	15
corporelle	Autres agencements et aménagements de terrain	20
corporelle	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
corporelle	Bâtiments légers, abris	10
corporelle	Agencements et aménagements de bâtiment, instal. Électriques et téléphoniques	15
corporelle	Bâtiments productifs de revenus (HLL, ateliers)	20
corporelle	Cheptel	5
corporelle	Livres-Ouvrages Médiathèque	2
incorporelle	frais d'études non suivies de travaux	5
corporelle	subventions d'équipements	5
corporelle	Pompes, appareils électromécaniques, matériel d'exploitation	10
corporelle	Organes de régulation (électroniques, capteurs)	8

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au **prorata temporis**.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont **le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC**, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

Article 7 : apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice). ;

Article 8 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Article 9 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, article 1 portant application de l'article susvisé

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public,

VU la délibération n°107-2022 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57.

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ABROGER et REMPLACER** la délibération n°107-2022 du 14 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2023 pour le coût total du changement de maquette budgétaire du logiciel de gestion financière (remboursement partiel à la CCPAVR).

del_0049_2023_Décision Modificative n°1 – Budget principal

Elu rapporteur : A. Darmois

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses comme suit :

En dépenses :

- Nature 6188 – Autres frais divers : réduction de 43 126 € correspondant à la diminution du résultat de l'exercice 2022, et ajout de 1 574 € de crédits pour la Microfolie suite à l'accord d'une subvention inscrite à la nature 74741 dans le cadre du Contrat de Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ).
- Nature 6188 – Autres dépenses : ajout de 15 000 € pour le reversement de l'aide du dispositif de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA).
- Nature 6256 – Missions : ajout de 6 900 € suite à la subvention pour la participation à la formation Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) adulte relais d'un agent.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	6188	011	FINANCES	- 43 126,00 €
D	6188	011	MICROFOLIE	1 574,00 €
D	6188	011	ONDA	15 000,00 €
D	6256	012	POLVILLE	6 900,00 €
TOTAL				- 19 652,00 €

En recettes :

- Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté : réduction de 43 126 € correspondant à la diminution du résultat de l'exercice 2022 suite à une erreur de saisie.
- Nature 74741 – Communes membres du GFP : ajout de 1 574 € suite à l'accord de la subvention dans le cadre du CTEJ pour la Microfolie.
- Nature 7478 – Autres organismes : ajout d'une aide de 15 000 € du dispositif de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) et de 6 900 € pour la participation à une formation CUCS adulte relais d'un agent.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	002	002	RESULTATS	- 43 126,00 €
R	74741	74	MICROFOLIE	1 574,00 €
R	7478	74	ONDA	15 000,00 €
R	7478	74	POLVILLE	6 900,00 €
TOTAL				- 19 652,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses, comprenant :

En dépenses :

- Nature 2031 – Frais d'études : réduction de 25 000 € de crédits correspondant à la deuxième phase de réhabilitation des venelles.
- Nature 2135 – Installations générales, agencements et aménagements : ajout de 25 000 € de crédits pour les travaux sur la venelle n°37.
- Nature 2152 – Installations de voirie : ajout de 58 000 € de crédits pour l'installation d'abris de vélos sur les places de stationnements cyclables compensés en partie par la dépense imprévue du chapitre 020 pour 18 450 €. Parallèlement des subventions sont inscrites en recettes.
- Nature 2188 – Autres immobilisations corporelles : ajout de 40 000 € de crédits pour la réfection du plancher du théâtre.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	2031	20	VENELLES2	- 25 000,00 €
D	2135	21	VENELLES	25 000,00 €
D	2152	21	ABRISVELO	58 000,00 €
D	2188	21	THEATRE	40 000,00 €
D	020	020	IMPREVUES	- 18 450,00 €
TOTAL				79 550,00 €

En recettes :

- Nature 1311 – Subvention Etat : ajout de 31 550 € de crédits dans le cadre de la subvention DETR pour les abris de vélos.
- Nature 1318 – Autres participations : ajout de 32 000 € de subventions accordées par Alvéole Plus pour les abris de vélos.
- Nature 10222 – FCTVA : 9 500 € de compensation TVA pour les abris de vélos et 6 500 € pour la réfection du plancher du théâtre.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	1311	13	ABRISVELO	31 550,00 €
R	1318	13	ABRISVELO	32 000,00 €
R	10222	10	ABRISVELO	9 500,00 €
R	10222	10	THEATRE	6 500,00 €
TOTAL				79 550,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11
 VU la délibération n°29-2023 du 03/04/2023 approuvant le budget primitif.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2023 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023 par des virements entre chapitres d'exécution budgétaire,

*Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus qui s'équilibre en section d'investissement en section de fonctionnement.

del_0050_2023_Garantie d'Emprunt – Siloge – Construction de 18 logements à Pont – Audemer « Simone Veil» (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry)

Elu rapporteur : A. Darmois

La société « Siloge » a sollicité de la part de la ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 18 logements « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille, rue Jules Ferry à Pont Audemer.

Par délibération du 29 septembre 2021, la ville de Pont-Audemer a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 37,69% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 075 667euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 146301 constitué de 2 lignes du prêt selon les conditions suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5524685	5524686
Montant de la Ligne du Prêt	1 301 978 €	773 689 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Commission CGLLS	8 413,38 €	4 999,58 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,64 %	3,64 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,64 %	3,64 %

Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 782 318,89 euros (37.69 % de 2 075 667 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°67-2021 du 29/09/2021 accordant le principe d'une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 18 logements « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille, rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

VU le contrat de prêt n° 146301 en annexe signé entre la SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la garantie d'emprunt accordée à la SILOGE pour le contrat de prêt de 18 logements « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, située rue Jules Ferry à Pont Audemer).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°146301 à la SILOGE, pour le projet de Construction de 18 logements « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry à Pont Audemer). La garantie porte sur un montant total de 782 318,89 € dont 490 715.50 € sur 40 ans et 291 603.39 € sur 50 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

del 0051 2023 Garantie d'Emprunt – Habitat Coopératif de Normandie – Construction de 6 logements à Pont –Audemer « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry)

Elu rapporteur : A. Darmois

La société « Habitat Coopératif de Normandie » a sollicité de la part de la ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la construction de 6 logements PSLA « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille, rue Jules Ferry à Pont Audemer, pour un montant global de projet à hauteur de 863 000 euros.

La Commune de Pont Audemer représentée par le Maire accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de deux cent cinquante-huit mille neuf cents euros (258 900 €), représentant 30 % de l'emprunt qu'Habitat Coopératif de Normandie (l'Emprunteur) se propose de contracter auprès du Crédit Agricole, pour un emprunt total de 863 000 €. Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

Les caractéristiques du Prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 863 000 euros

Durée totale du prêt : 300 mois

Différé d'amortissement : Néant

Taux annuel initial révisable d'intérêt : 4,10 % l'an

Frais de dossier limités à : 700 euros

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, La Commune de Pont Audemer en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Commune de Pont Audemer en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de trois cent quarante mille euros augmentée des intérêts et accessoires, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global

de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires soient intégralement remboursées..

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de Prêt Libre qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Toutes correspondances et notifications seront faites à la Commune de Pont Audemer à l'adresse suivante Place de Verdun BP 429 27500 Pont Audemer.

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de ..., pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT la garantie d'emprunt accordée à l'Habitat Coopératif de Normandie pour le contrat de prêt de 6 logements PSLA « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, située rue Jules Ferry à Pont Audemer).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat à l'Habitat Coopérative de Normandie, pour le projet de Construction de 6 logements PSLA « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry à Pont Audemer). La garantie porte sur un montant total de 863 000 € dont 258 900 € (30%).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

del_0052_2023_Attribution de subventions aux associations 2023

Elu rapporteur : A. Darmois

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

Quatre-vingt-une demandes ont été réceptionnées en mairie depuis le début de l'exercice 2023.

La commission s'est réunie le 08 juin 2023 afin d'examiner les demandes des associations.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022	DEMANDES 2023	ATTRIBUTION 2023
ADIL	500,00 €	630,00 €	500,00 €
Aldemarri Ponte France		N/C	150,00 €
Amicale du Maquis Surcouf	350,00 €	300,00 €	300,00 €
ANDA	300,00 €	500,00 €	400,00 €
Association Club Mouche No Kill	340,00 €	170,00 €	170,00 €
Association Cyclotourisme de Pont-Audemer (Participation Base VTT)		N/C	200,00 €
Association du personnel	26 981,69 €	28 330,77 €	28 331,00 €
Association Jardins ouvriers du Doult-Vitran		100,00 €	100,00 €
AVEDE ACJE	5 500,00 €	9 500,00 €	5 500,00 €
CANTA VOCE		N/C	500,00 €
CAPA Voile (Promenades sur la Risle)		N/C	8 000,00 €
Clubs Loisirs Sports Retraités	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Conseil Départemental Accès au Droit	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Croix Rouge	1 500,00 €	N/C	1 500,00 €
Découvertes	1 500,00 €	1 508,00 €	1 500,00 €
Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 410,00 €	N/C	1 410,00 €

Ecume des Arts	2 000,00 €	300,00 €	300,00 €
Ecume des Arts (festival des Mascarets)		1 000,00 €	1 000,00 €
Entraid'Addict	600,00 €	800,00 €	700,00 €
EPICEA	7 000,00 €	N/C	7 000,00 €
ERAMUS + (Lycée J. Prévert)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Jardins de la Cartonnerie	100,00 €	N/C	100,00 €
JP Harmonie	7 000,00 €	7 600,00 €	7 000,00 €
Les Risles Pattes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ligue des Droits de l'Homme	500,00 €	N/C	300,00 €
Office Municipal des Sports	135 000 ,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €
POM-BAO	850,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
P.A. Athlétic Club	2 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Pont-Audemer Accueil	400,00 €	N/C	400,00 €
Prévention Routière	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Rugby Club de Pont-Audemer		1 376,00 €	1 376,00 €
Société photographique Risloise	300,00 €	N/C	300,00 €
Sport Ensemble et pour Tous	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sportif Haut niveau		N/C	1 000,00 €
U.C.V.N.		N/C	5 000,00 €
TOTAL	198 901,69 €		216 717,00 €

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations sont évalués de manière globale pour l'ensemble à 364 151 €. Ce calcul comprend le coût de fonctionnement des sites et le nombre de jours de mise à disposition aux associations, ainsi que le temps de mobilisation d'un agent municipal (*cf.* annexe)

La grande majorité des avantages en nature sont consacrées aux associations sportives qui utilisent les équipements sportifs tels que le Parc des Sports Alexis Vastine, le Stade Léon Harou, les clubs house et les terrains de tennis.

A noter que les associations suivantes ont perçues selon la délibération 108-2022 du 14 décembre 2022 un premier acompte à déduire du versement du solde :

- L'Association du personnel pour 7 600 euros.

- L'Office Municipal des Sports pour 32 000 euros.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la commission associations du 08 juin 2023,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mme MONLON qui avait pouvoir pour M. AUBE, Mme DUTILLOY qui avait pouvoir pour Mme RETUREAU,

M. BURET, Mme LOUVEL et M. ANFRAY, ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à des associations

Décide,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2023, nature 6574 – subventions aux associations

del_0053_2023_Vente parcelle lot n° 46- Lotissement Ferme des Places Tranche 3

Elu rapporteur : R. Duclos

Suite à l'aménagement de la 3ème tranche du Lotissement de la Ferme des Places à Pont-Audemer, la ville a engagé la commercialisation des parcelles au prix de 64,15 € hors taxe le m².

La parcelle cadastrée section AV n° 176 pour une contenance de 599m² nécessitant la démolition du bâtiment existant pour permettre la construction d'une future habitation, cela va engendrer un surcoût pour le futur acquéreur de la parcelle.

Aussi, il est proposé de diminuer le prix de cette parcelle afin de ne pas générer de surcoût pour le futur acquéreur.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°42-2019 du conseil municipal du 12 avril 2019 approuvant le prix de vente des lots au lotissement de la Ferme des Places – tranche 3

Considérant qu'il convient de réduire le prix de vente de la parcelle en raison de la présence d'un bâtiment à démolir

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE FIXER** le prix de vente au m² à 54,15€ hors taxe pour le lot n°46.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

del_0054_2023_Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations

Elu rapporteur : A. Darmois

Par délibération n°124 - 2017 en date du 27 mars 2017, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Pour rappel, le RLPi a pour objet la définition d'un zonage et de règles permettant d'encadrer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur tout ou partie du territoire intercommunal. Le RLPi est constitué :

- d'un rapport de présentation incluant un diagnostic exhaustif des dispositifs publicitaires du territoire, les orientations et les justifications des choix opérés ;
- d'un règlement graphique et écrit.

Un règlement local de publicité est une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire des règles du règlement national de publicité.

L'élaboration du RLPi de la CC Pont-Audemer Val de Risle est suivie par la « Commission Aménagement du territoire et développement de l'agriculture durable, circuits courts ». Ainsi les éléments du diagnostic du RLPi ont été présentés en commission en mars en septembre 2018 et des ateliers sur la réglementation se sont tenus en janvier 2019. Enfin, les orientations ont été présentées en commission en mars 2023.

Ces orientations doivent être débattues au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire avant de poursuivre la rédaction de la partie réglementaire et d'arrêter le projet de RLPi. Les orientations sont regroupées en quatre catégories.

A - Adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et architecturales de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

1/ Limiter les dispositifs publicitaires dans le centre-ville de Pont-Audemer, qui est reconnu comme Site Patrimonial Remarquable de par ses qualités architecturales, historiques et paysagères, en définissant une zone de publicité particulière et en adaptant la réglementation.

2/ Protéger le patrimoine inscrit, classé ou vernaculaire et également l'architecture traditionnelle de Normandie, en réglementant les matériaux, les supports, les surfaces et en interdisant certains dispositifs.

3/ Conforter le cadre de vie des zones à vocation paysagère (espaces boisés, la Risle et ses affluents, les côteaux, etc.) en les intégrant dans des zones de publicités restreintes.

4/ Adapter la réglementation au contexte résidentiel et veiller à l'insertion des dispositifs dans cet environnement. Ainsi, elle permet de garantir la visibilité de l'activité, en limitant les dispositifs, leur nombre et leur surface au sein d'une zone dédiée au secteur résidentiel.

5/ S'adapter au contexte des communes rurales du Parc Naturel Régional en les intégrant à une zone de publicité restreinte tout en prenant en considération leur réalité économique. De ce fait, en tant que centre-bourg dynamique de la CCPAVR, la publicité est réintroduite sous condition au sein de ces centres-bourgs identifiés.

B - Veiller à l'intégration des dispositifs au sein de leur environnement

1/ Harmoniser les règles de publicités et enseignes sur l'ensemble du territoire en fonction des lieux considérés. Cette harmonisation sera progressive pour les enseignes et publicités existantes.

2/ Privilégier l'intégration et l'harmonie architecturale des enseignes avec le bâti sur lequel elle est apposée, et ce sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de bâti traditionnel de Normandie ou de bâti récent plus standard.

C - Garantir une visibilité des activités économiques, commerciales, culturelles et touristiques

1/ Assurer la visibilité des activités culturelles et touristiques en mettant en place une réglementation adaptée, ces pré-enseignes temporaires étant très nombreuses sur le territoire.

2/ Permettre l'expression publique et citoyenne notamment grâce aux affichages libres et aux expressions libres.

3/ Assurer une bonne visibilité des événements locaux tout en limitant la multiplication des publicités et pré-enseignes.

4/ Adapter les règles d'enseignes en zones résidentielles et paysagères/patrimoniales en autorisant leur implantation permettant ainsi de répondre à la demande.

D - Limiter la pollution tant visuelle qu'énergétique engendrée par la publicité

1/ Mettre en place des règles permettant de dé-densifier la publicité bien présente en zone économique, sur les axes routiers structurants et aux abords des ronds-points. Cette disposition va prendre son sens en termes de densité de dispositifs et des règles spécifiques aux abords de ronds-points qui répondront également à des questions de sécurité routière.

2/ Promouvoir la mutualisation des supports pour ainsi limiter leur nombre. En plus de dé-densifier cela favorisera également une meilleure captation de l'information.

3/ Réduire la consommation énergétique en réduisant la plage horaire des enseignes lumineuses et en encadrant la publicité lumineuse sur le territoire. Ces règles ont

également pour objectif de réduire la pollution visuelle notamment de nuit : la biodiversité, la trame noire, un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants.

4/ Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques sur secteurs présentant une richesse patrimoniale, paysagère ou environnementale.

5/ Réglementer les publicités et les pré-enseignes temporaires qui sont très présentes sur le territoire tout en assurant une bonne visibilité des événements locaux.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

VU le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPi est conforme à celle prévue pour un PLUi ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLUi au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

VU la délibération 124-2017 du conseil communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 27 mars 2017, prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

VU le courrier de la CC Pont-Audemer Val de Risle en date du 27 mars 2023 invitant les communes à débattre des orientations du RLPi au sein de leurs conseils municipaux ;

VU les orientations du projet de RLPi, telles que présentées ci-dessus à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLPi ;

Considérant qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal de Pont-Audemer ;

Considérant que les échanges sur les orientations du projet de RLPi au sein du conseil municipal de la commune de Pont-Audemer ont porté principalement sur le seuil de moins de 10 000 (dix mille) habitants adopté pour l'agglomération de Pont-Audemer, limitant ainsi les possibilités de publicités, à savoir ;

> interdiction des publicités scellés au sol ;

> interdiction des publicités lumineuses ou numériques (sauf panneaux informatifs communaux, dont panneaux lumineux) ;

> interdiction des bâches publicitaires ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- **CONSTATER** que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- **DONNER** tout pouvoir au Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente délibération.

del 0055 2023 Tarifs 2023 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Elu rapporteur : A. Darmois

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME » a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificatives pour 2007.

Par cette loi, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée à l'ensemble des autres taxes. Cette taxe est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) de l'article L.2333-6 au L.2333-16.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

S'agissant des tarifs, le législateur avait prévu une période transitoire de 5 ans, qui a pris fin en décembre 2013.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, à l'expiration de la période transitoire, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2023 le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de **5.2 %** selon le décret des tarifs 2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **APPLIQUER** les tarifs suivants pour la TLPE à compter du 1er janvier 2023 :
S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m² ;
- **16,20 €/m²** euros lorsque la somme des superficies taxables est comprise **entre 7 m² et 12 m²** (*pour information, tarif 2022 = 15,40 €/m²*) ;
- **32,40 €/m²** euros lorsque la somme des superficies taxables est comprise **entre 12 m² et 50 m²** (*pour information, tarif 2022 = 30,80 €/m²*) ;

- **64,80 €/m²** euros lorsque la somme des superficies taxables est **supérieure à 50 m²** (*pour information, tarif 2022 = 61,60 €/m²*) ;

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- **16,20 €/m²** euros pour les **supports non numériques** dont la surface est **inférieure à 50 m²** (*pour information, tarif 2022 = 15,40 €/m²*) ;
 - **32,40 €/m²** euros pour les **supports non numériques** dont la surface est **supérieure à 50 m²** (*pour information, tarif 2022 = 30,80 €/m²*) ;
 - **48,60 €/m²** pour les **supports numériques** dont la surface est **inférieure à 50 m²** (*pour information, tarif 2022 = 46,20 €/m²*) ;
 - **97,20 €/m²** pour les **supports numériques** dont la surface est **supérieure à 50 m²** (*pour information, tarif 2022 = 92,40 €/m²*).
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

del_0056_2023_Musée Canel - Convention de partenariat avec la galerie Duchamp à Yvetot – Exposition Lionel Sabaté

Elu rapporteur : J. Timon

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée Alfred-Canel conçoit et organise deux grandes expositions temporaires par an. Celles-ci alternent valorisation des collections permanentes et création contemporaine. L'objectif de ces dernières est de présenter un panorama de l'art d'aujourd'hui dans toutes ses formes et de valoriser, plus particulièrement, le travail d'artistes d'envergure nationale qui vivent et travaillent sur le territoire de la ville. C'est ainsi qu'une rétrospective consacrée à l'artiste Philippe Ségal a été présentée en 2022 et que le musée projette de consacrer une exposition monographique à l'artiste Lionel Sabaté du 21 octobre 2023 au 19 mars 2024.

Parallèlement, du 20 octobre 2023 à mi-janvier 2024, la galerie municipale Duchamp, centre d'art contemporain d'intérêt national, situé à Yvetôt présentera l'exposition *Le Cycle du rien : Poussière* qui conviera sept artistes dont Lionel Sabaté.

Dès lors, la construction d'un parcours d'exposition commun, mettant en relief le travail de l'artiste Lionel Sabaté au sein des deux établissements culturels d'envergure régionale devient une évidence, pour créer un lien entre les deux villes et les publics des deux institutions.

Les modalités du partenariat proposé autour de ce projet par la galerie Duchamp et le Musée Alfred-Canel sont régies par une convention jointe au rapport

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la double actualité autour de l'artiste Lionel Sabaté vise à développer réciproquement la visibilité du musée Alfred-Canel et de la Galerie Duchamp auprès de leurs publics respectifs et auprès des publics venant du territoire élargi de la Normandie

Considérant l'intérêt d'inscrire la Ville de Pont-Audemer dans un partenariat qui contribue au rayonnement régional de sa politique culturelle

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la galerie Duchamp d'Yvetot.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne application des présentes.

del_0057_2023_Musée Canel convention de partenariat Micro-folies – EPPGHV

Elu rapporteur : J. Timon

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevrans en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Une des ambitions des Micro-Folies est d'offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques.

Dans ce cadre, une nouvelle collection numérique **rassemblant** 400 œuvres représentant les collections de 48 musées de France de la région Normandie est en cours d'élaboration.

Le musée Alfred-Canel a été sollicité pour participer à cette collection virtuelle en proposant une sélection de neuf œuvres appartenant à ses collections.

La convention de partenariat Micro-folies ci-jointe au rapport fixe le cadre des droits accordés par la ville de Pont-Audemer à l'EPPGHV pour l'usage des reproductions numériques des neuf œuvres sélectionnées parmi les collections du musée Alfred-Canel.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article II de la LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Considérant que la diffusion numérique des collections du musée Alfred Canel à travers les Micro-folies de France et de l'étranger répond à son obligation, en tant qu'institution bénéficiant de l'appellation « musée de France », de rendre ses collections accessibles au public le plus large.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat Micro-folie avec l'EPPGHV.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Micro-folie avec l'EPPGHV ainsi tous les documents nécessaires à la bonne application de celle-ci.

del_0058_2023_Course de voitures à pédales - Remboursement des équipages

**Versement à la FFCVP
Autorisation**

Elu rapporteur : A. Darmois

La Ville de Pont-Audemer a organisé une course de voitures à pédales le samedi 13 mai 2023 avec l'appui de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) pour garantir la bonne organisation de l'évènement, notamment en termes de sécurité.

Par décision n°47-2023, la Ville a donc signé un contrat d'organisation avec la FFCVP fixant les obligations des cosignataires dans le déroulé de la manifestation.

L'article 10 dudit contrat prévoit que la Ville devra « *Doter chaque club présent d'une prime de 85 euros quelle que soit sa place aux classements. Cette prime devra être remise à chaque club pendant la durée de la course...* ». Ce montant vise rembourser forfaitairement les équipages (clubs) de leurs frais engagés sur cette course (inscription, matériel...). Le nombre d'équipages est fixé 29 équipes maximum.

Une partie de budget alloué à ce remboursement est porté par les différents sponsors soutenant la manifestation.

Pour des raisons pratiques, la FFCVP a procédé directement au remboursement des équipages ; Il convient donc d'autoriser le remboursement de la somme engagée par celle-ci conformément aux engagements signés dans le contrat.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°41-2023 autorisant la signature d'un contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) dans le cadre de la course du 13 mai 2023,

VU le contrat d'organisation d'une course de voiture à pédales signé entre la Ville et la FFCVP, et notamment son article 10,

CONSIDERANT l'engagement de doter chaque équipage d'une prime de 85€ et que 29 équipages ont participé à la course,

CONSIDERANT que la FFCVP a opéré ce remboursement pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le versement à la FFCVP du montant de la prise en charge de la prime de 85€ versé aux 29 équipages ayant participé, soit un total de **2 465€**, en remboursement de leurs frais engagés pour la course de voiture à pédales organisée le 13 mai 2023, et devant être portée par la Ville, conformément au contrat suscité.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**del_0059_2023_Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet
(contrat de projet)- médiateur culturel**

Elu rapporteur : C. Canteloup

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Théâtre l'Eclat mène un projet ambitieux, structurant et singulier de par sa ligne artistique. Ce projet affirme sa place dans le paysage culturel normand spécifiquement grâce à un axe majeur celui d'une proposition et d'un développement artistique en direction de l'enfance et la jeunesse avec pas moins de 45 propositions en direction du jeune public et près de 100 représentations sur la saison.

L'essence de ce que la ville de Pont-Audemer propose en termes de création artistique en direction de l'enfance est résolument tournée vers le contemporain. Pluridisciplinaire, juxtaposant théâtre, danse, cirque, arts numériques et arts visuels, elle s'efforce de mettre en valeur les nouvelles écritures en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La ville de Pont-Audemer souhaite développer les actions culturelles en direction des enfants et des jeunes de la ville de Pont-Audemer afin que tous et toutes puissent profiter d'une offre culturelle.

Pour ce faire il est proposé de créer un poste de chargé de projet « Médiation culturelle » pour la mise en place des missions ci-dessous :

- Participer à la mise en œuvre des projets de médiations culturelles (participation aux échanges artistiques, construction des plannings, élaboration des contenus artistiques, présence lors des ateliers ou rencontres...)
- Mise en œuvre de l'obtention du label 100 % EAC
- Accueillir le public et les compagnies lors des temps forts
- Assurer le suivi qualitatif et quantitatif des actions culturelles (tableau de suivi, rédaction des bilans)

- Développer de support permettant un suivi du projet (recueil de paroles de participants et d'enseignants, recueil de textes issus du projet, prises de photos et/ou vidéo selon les appétences...)

La Ville de PONT-AUDEMER souhaite créer un emploi non permanent de médiateur culturel à temps complet pour exercer les fonctions d'Animateur – Catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Animateur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Chargé de projet « Médiation culturelle » et de l'inscrire au tableau des effectifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CREER** le poste de Chargé de projet « Médiation culturelle »
- **DECIDE DE RECRUTER** le chargé de projet au grade d'Animateur – Catégorie B,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

FICHE DE POSTE	
	Poste occupé par :

 Ville de Pont-Audemer	Fonction :
	Médiateur culturel
	FILIERE/CATEGORIE/GRADE
	FILIERE : culture
AFFECTATION	CATEGORIE : C
	CADRE D'EMPLOI :
Service : Théâtre	Supérieur hiérarchique direct : Directeur du théâtre
Temps de travail hebdomadaire : 35 H	
ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :	
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
<u>Missions principales :</u> Participer à la mise en œuvre des projets de médiations culturelles (participation aux échanges artistique, construction des plannings, élaboration des contenus artistiques, présence lors des ateliers ou rencontres...) <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'obtention du label 100 % EAC - Assurer le lien avec les compagnies - Accueillir le public et les compagnies lors des temps forts - Aider au suivi logistique du projet - Assurer le suivi qualitatif et quantitatif des actions culturelles (tableau de suivi, rédaction des bilans) - Développer des supports permettant un suivi du projet (recueil de paroles de participants et d'enseignants, recueil de textes issus du projet, prises de photos et/ou vidéos selon les appétences...) 	
<u>Missions spécifiques :</u> Aide au développement du projet Microfolie Participation aux actions externe et interne de la MF	
<u>Intérêts, contraintes et difficultés du poste :</u> Intérêt pour le spectacle vivant et la création contemporaine Bon rédactionnel Sens de l'organisation et esprit d'initiative, rigueur, autonomie, adaptation, sens du travail en équipe. Maîtrise des logiciels de bureautique (Excel, Word) Maîtrise du logiciel Indesign apprécié Disponibilité en soirée et week-end selon calendrier des projets Permis B indispensable	
AUTONOMIE ET RESPONSABILITES	
Autonomie Dynamisme, réactivité Rigueur Sens de l'organisation Disponibilité	

MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION	
E P I (Equipements de Protections Individuels)	
COMPETENCES REQUISES	
SAVOIRS	SAVOIRS FAIRE - ETRE
	Savoirs-Faire :
	Maîtrise des principes de la médiation culturelle (vulgarisation, adaptation des méthodes et du langage en fonction du public concerné).
Pratiques pédagogiques, techniques d'animation.	
Gérer et encadrer un groupe.	
	Qualités rédactionnelles.
Méthodologie de projet : définir un projet, le mener, l'ajuster, l'évaluer.	
	Savoir-Etre :
	Sens de la relation Patience, écoute Pédagogie Sens de l'initiative Capacité d'adaptation Curiosité Aisance à l'oral Ouverture
DIPLOMES REQUIS	
A Pont-Audemer, le :	A Pont-Audemer, le :
L'Agent,	Le Responsable hiérarchique,

del_0060_2023_Prise en compte des sujétions liées au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés dans le régime indemnitaire

Elu rapporteur : A. Darmois

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Pont-Audemer applique la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant que les collectivités territoriales respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Tout au long de l'année 2022, un travail a été mené pour définir dans chaque service des cycles de travail. En parallèle, un groupe de travail a porté une réflexion à propos de la prise en compte des horaires atypiques.

En 2023 cette réflexion a été relancée pour finaliser un accord applicable à l'ensemble des agents de la collectivité. Une proposition a été soumise au Comité Social Territorial de la Ville en date du 19 juin 2023.

1. PRISE EN COMPTE DU TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

La durée légale du travail effectif dans les collectivités territoriales est fixée à 1 607 heures par an ou 35 heures en moyenne par semaine. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. La durée du cycle de travail peut varier de la semaine à l'année. Le cycle de travail est défini par service ou par nature de fonction.

La base légale d'un cycle de travail prévoit la prise en compte du travail de nuit, du travail intensif de nuit et du travail du dimanche et des jours fériés.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures (décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art.3).
- La notion de travail intensif de nuit correspond à une activité continue de nuit ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.
- Le travail de dimanche et jours fériés concerne le cas où l'agent accomplit son service normal le dimanche ou un jour férié entre 6h et 21h.

2. VERSEMENT D'INDEMNITES HORAIRES POUR LE TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté en 2018 par la Commune, est constitué de deux parts cumulables : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation. Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières) ;
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- l'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle).

2.1. Indemnité pour le travail de nuit et le travail intensif de nuit

Pour le travail de nuit, une indemnité horaire pour travail de nuit a été instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante.

Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal,
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif

Cette indemnité peut s'appliquer aux titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

2.2. Indemnité pour le travail du dimanche et des jours fériés

Pour le travail du dimanche et des jours fériés, tous les cadres d'emplois sont concernés, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent l'indemnité forfaitaire.

Le taux horaire de cette indemnité, instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975, est de 0,74 € par heure. Elle a été adoptée par le Conseil municipal en 2015.

3. COMPLEMENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Les montants des indemnités pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés sont particulièrement faibles. Pour tenir compte des conditions particulières d'exercice des agents travaillant de nuit, le dimanche et les jours fériés, il est proposé de compléter le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité avec :

- une IFSE complémentaire pour le travail de nuit de 50 € brut par mois,
- ou une IFSE complémentaire pour le travail du dimanche et des jours fériés de 75 € pour 1 à 2 dimanche(s) travaillé(s) par cycle mensuel en moyenne, de 125 € pour 3 à 4 dimanches travaillés par cycle mensuel en moyenne.

Une seule de ces deux IFSE pourra être octroyée selon le cycle de travail de l'agent. La plus favorable sera retenue.

4. PRISE EN COMPTE DE LA PENIBILITE

Le travail de nuit constitue un des facteurs de risques visés par la réglementation pénibilité (Code du travail, art. L. 4161-1). Par ailleurs, le travail avec de grandes amplitudes horaires, avec des coupures dans la journée, a également été mis en avant comme un critère de pénibilité, par les groupes de travail de la collectivité qui se sont réunis depuis 2022. Et le vieillissement d'une partie des agents rend certaines missions, avec de longues stations debout par exemple ou dans le bruit, particulièrement pénibles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager un travail dans la collectivité sur la pénibilité pour :

- en définir les critères,
- émettre des propositions de prise en compte,
- proposer un plan d'action pour limiter la pénibilité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération 81-2015, en date du 22 septembre 2015, du Conseil municipal adoptant le versement aux agents communaux qui assurent leur service le dimanche et jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail et par heure de travail effectif, une indemnité brute de 0,74 €.

VU la délibération 44-2018, en date du 18 janvier 2018, du Conseil municipal adoptant un nouveau régime indemnitaire ;

VU la délibération 114-2021, en date du 15 décembre 2021, du Conseil municipal modifiant les conditions d'attribution du CIA, sur la base de l'entretien individuel annuel, et approuvant un nouvel imprimé d'entretien annuel ;

VU la délibération 116-2021, en date du 15 décembre 2021, du Conseil municipal définissant les modalités d'application de la durée annuelle du temps de travail

VU la délibération 45-2022, en date du 13 avril 2022, du Conseil municipal ajoutant les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens à la délibération 44-2018 ;

VU l'avis émis par le CST le 19 juin 2023 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'application des indemnités pour travail de nuit et travail intensif de nuit aux titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet ;
- **D'APPROUVER** la complémentation du régime indemnitaire pour tenir compte du travail de nuit et du travail du dimanche et des jours fériés dans le cycle de travail ;
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre un groupe de travail dédié à la pénibilité du travail ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'application des indemnités pour travail de nuit, travail intensif, travail du dimanche et des jours fériés et la complémentation du régime indemnitaire.

del_0061_2023_Compensation du travail réalisé en heures supplémentaires

Elu rapporteur : A. Darmois

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de l'application de la durée légale du temps de travail, la Ville de Pont-Audemer a mis en place des cycles de travail.

Des groupes de travail se sont réunis afin de définir les modalités de prise en charge des heures supplémentaires, c'est-à-dire les heures de travail effectif réalisées en dehors du cycle de travail à la demande du chef de service. Une proposition a été soumise au Comité Social Territorial de la Ville en date du 19 juin 2023.

1. PRISE EN COMPTE DES HEURES RÉALISÉES EN DEHORS DU CYCLE DE TRAVAIL

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par un cycle de travail à temps plein.

La réalisation effective des heures supplémentaires doit pouvoir être vérifiée, soit par un contrôle automatisé, soit par un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.

1.1. Agent à temps plein

Un agent ne peut pas faire plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Toutefois, ces contingents mensuels peuvent être dépassés en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef du service. Le Comité Social Territorial doit être informé de tout dépassement.

1.2. Agent à temps non complet

Un agent à temps non complet peut effectuer des heures de travail effectif au-delà de la durée du travail fixée par son emploi. Les heures de travail effectuées au-delà de la durée de travail et jusqu'au seuil de 35h sont définies comme heures complémentaires. Les heures de travail

effectuées au-delà du seuil de 35h sont dénommées heures supplémentaires. Ces dernières font l'objet d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation.

2. MODALITE DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La collectivité fait le choix de compenser les heures supplémentaires avec une majoration du repos compensateur ou, pour des cas précis, d'appliquer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

2.1.Repos compensateur

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant, être majoré.

Il est proposé d'appliquer aux agents de catégorie B et C, une majoration des repos compensateurs :

- du lundi au samedi entre 6h et 21h : 1h15 pour 1h00 travail effectif
- pour le travail de nuit entre 22h et 7h : 1h30 pour 1h00 de travail effectif
- pour le travail du dimanche et des jours fériés entre 6h00 et 22 h : 1h45 pour 1h00 de travail effectif

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

2.2.Indemnisation des agents à temps plein

La collectivité souhaite privilégier l'indemnisation des heures supplémentaires des agents de catégorie B et C pour des événements particuliers : festival des Mascaret, élections, repas des anciens.

Le montant de l'indemnité horaire (IHTS) est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

2.3.Indemnisation des agents à temps non complet

La Direction Générale des Collectivités Locales, dans une note en date du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut.

Annexe : liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis émis par le CST en date du 19 juin 2023 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE S'ENGAGER** à garantir la vérification des heures supplémentaires
- **D'APPROUVER** la majoration du repos compensateur pour les heures supplémentaires
- **D'APPROUVER** l'indemnisation des heures supplémentaires pour des événements particuliers dont la liste a été établie par le Conseil municipal.

del_0062_2023_Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) – Création et Configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative

Elu rapporteur : C. Canteloup

Le tissu associatif local est riche : la Préfecture recense 195 associations, dont 37 associations sportives, à Pont-Audemer et 653 associations, dont 96 associations sportives, pour la Communauté de communes. Pour la ville, le tissu associatif sportif représente environ 4214 licenciés en club ou structures sportives (UNSS, USEP...).

Il y a un enjeu fort à accompagner les associations, notamment en soutien administratif (présentation de dispositifs existants, aide à la recherche de financement...) ou en structuration (aide à la création, mise en relation...).

Au regard du dynamisme de son activité sportive, la collectivité souhaite porter une stratégie sportive sur le territoire, avec les clubs sportifs, selon cinq objectifs majeurs :

- accompagner les projets de développement sportif ;
- soutenir les manifestations sportives, promouvoir l'image de la ville par le sport ;
- contribuer à l'éducation physique et sportive des scolaires ;
- créer du lien social autour du sport dans les quartiers qualifiés politique de la ville ;
- créer, entretenir, gérer et animer les équipements sportifs.

Au-delà d'une pratique « compétition », le développement des politiques sportives doit avoir des impacts sur la santé, le bien-être, le vieillissement, le haut niveau, le loisir, le tourisme, l'insertion, la mobilité douce.

Pour porter ces objectifs, la collectivité souhaite créer un service mutualisé « Développement des Politiques Sportives et Vie Associative ». Ce service sera rattaché au Pôle Animation de la

Vie sociale. Il englobera le service « équipements sportifs » (CN3I, gymnases et PSL) et l'ETAPS de la Ville intervenant sur les écoles, le centre social et le clos normand.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de : Chef de projet ayant pour mission de préfigurer le service des sports, pour exercer les missions qui lui seront confiées au grade d'Attaché – Catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023. La feuille de route sera établie et jointe au contrat ainsi que la fiche de poste y afférent.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat de projet pourra être renouvelé, jusqu'à la finalisation du projet, et en tout état de cause, il ne pourra dépasser dans sa globalité une période de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Chargé de projet « création et configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative » et de l'inscrire au tableau des effectifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CREER** le poste de Chargé de projet « **Création et configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative** »
- **DE DECIDER DE RECRUTER** le chargé de projet au grade d'Attaché
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mission de préfiguration, Création et Configuration
d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative

La Ville de Pont Audemer (plus de 10 000 habitants) et la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle (33 000 habitants) sont deux collectivités mutualisées.

Ce territoire possède une abondance de structures associatives culturelles, sportives, de bien-être et de loisirs.

L'enjeu du développement des politiques sportives vise au-delà d'une pratique « compétition » à intégrer dans le champ de réflexion les pratiques sportives liées à : la santé, le bien-être, le vieillissement, le haut niveau, le loisir, le tourisme, l'insertion, la mobilité douce...

Sous l'autorité du directeur du pôle animation de la vie sociale, le candidat aura pour missions :

La création et le développement d'une politique sportive :

- Réaliser un diagnostic de territoire sur le recensement des associations, leurs attentes envers les collectivités, les attentes des Elus locaux, celles des habitants... ;
- Assurer un benchmarking des pratiques réussies des collectivités de taille et/ou de structure similaire en matière de Projet Sportif de Territoire ;
- Associer les partenaires, tout au long de la démarche, et favoriser les liens avec les différents services ;
- Proposer des éléments structurants pour la définition d'un projet de territoire sur la vie associative et le développement d'une politique sportive sur le territoire à l'échelle intercommunale ;
- Développer des outils concrets et adaptés au contexte du territoire ;

La préfiguration d'un service des sports :

- Etre force de proposition sur la préfiguration d'une direction de la vie associative et du sport à l'échelle communale, sur l'ensemble des thématiques liées au Sport : Compétition, Loisirs, Bien-être/Santé, Animation Sociale, Intergénérationnel Economique... ;
- Traduire les orientations de la collectivité en projet de service ;
- Soutenir les associations dans leurs projets associatifs ;
- Imaginer les outils et favoriser la transversalité au sein des services des collectivités aussi bien que vers et avec l'extérieur (associations, institutions...), avec un focus spécifique la partie sportive ;
- Englober le service « équipements sportifs » (CN3I, gymnases et PSL) et l'ETAPS de la Ville intervenant sur les écoles, le Centre Social et le Clos Normand. Comme beaucoup de services au sein du PAVS, celui-ci sera mutualisé avec la CCPAVR.

Compétences nécessaires :

- Avoir une bonne connaissance des instances territoriales et du fonctionnement des collectivités locales ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques sportives, de jeunesse, culturelles et de vie associative ;
- Être rompu(e) à la conduite de projets d'investissement sportifs et culturels et de projets évènementiels ;
- Maîtriser la réglementation des ERP ;
- Maîtriser les dispositifs de soutien financiers dans les domaines de compétences ;
- Assurer la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines dans un cadre contraint ;
- Maîtriser les règles juridiques, de marché et comptabilité publiques
- Être capable d'identifier les risques et savoir travailler en coopération avec les services supports.

Contrat de projet d'un an, renouvelable jusqu'à la finalisation du projet, et en tout état de cause, il ne pourra dépasser dans sa globalité une période de 6 ans.

Poste à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2023.

del_0063_2023_Création d'un service
« Développement des Politiques Sportives et Vie Associative »
Structuration et Création d'un emploi permanent

Elu rapporteur : C. Canteloup

Le tissu associatif local est riche : la Préfecture recense 195 associations, dont 37 associations sportives, à Pont-Audemer et 653 associations, dont 96 associations sportives, pour la Communauté de communes. Pour la ville, le tissu associatif sportif représente environ 4214 licenciés en club ou structures sportives (UNSS, USEP...).

Il y a un enjeu fort à accompagner les associations, notamment en soutien administratif (présentation de dispositifs existants, aide à la recherche de financement...) ou en structuration (aide à la création, mise en relation...).

Au regard du dynamisme de son activité sportive, la collectivité souhaite porter une stratégie sportive sur le territoire, avec les clubs sportifs, selon cinq objectifs majeurs :

- accompagner les projets de développement sportif ;
- soutenir les manifestations sportives, promouvoir l'image de la ville par le sport ;
- contribuer à l'éducation physique et sportive des scolaires ;
- créer du lien social autour du sport dans les quartiers qualifiés politique de la ville ;
- créer, entretenir, gérer et animer les équipements sportifs.

Au-delà d'une pratique « compétition », le développement des politiques sportives doit avoir des impacts sur la santé, le bien-être, le vieillissement, le haut niveau, le loisir, le tourisme, l'insertion, la mobilité douce.

Pour porter ces objectifs, la collectivité souhaite créer un service mutualisé « Développement des Politiques Sportives et Vie Associative ». Ce service sera rattaché au Pôle Animation de la Vie sociale. Il englobera le service « équipements sportifs » (CN3I, gymnases et PSL) et l'ETAPS de la Ville intervenant sur les écoles, le centre social et le clos normand.

Afin de finaliser la structuration ce service « DPSVA », il est proposé de créer un poste de chef de service, de catégorie A.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la vie associative sur le territoire communal,

CONSIDERANT la volonté de structurer et de développer la politique sportive de la Ville par la création d'un service dédié,

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce nouveau service doit être assuré par un responsable qu'il convient de recruter,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CREER** un Service « Développement des Politiques Sportives et Vie Associative » ;
- **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de Catégorie A ou B de la filière Sportive ou administrative de la FPT,
- **D'AUTORISER** en conséquence la modification du Tableau des effectifs de la Ville sur les emplois permanents,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

FICHE DE DESCRIPTION DU POSTE

Filière : Sport / Admin

Service : Sports & Vie Associative

Fonction : responsable « Développement des Politiques Sportives et Vie Associative »

Intitulé du Grade : cat B / A

Temps de travail :

Niveau :

Missions Confiées :

Sous l'autorité du Directeur du Pôle Animation de la Vie Sociale :

- Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de politique sportive et vie associative en lien avec l'élu, dans le respect des cadres réglementaires :

. Réaliser un diagnostic de territoire en matière de Sports et de vie Associative (structures, équipements, attentes, projets...)

. Conduire une analyse des besoins et des évolutions possibles en matière d'équipements et d'activités physiques sportives ;

- Définir et proposer des relations contractuelles et partenariales avec les acteurs sportifs locaux et institutionnels

. Traduire les orientations de la collectivité en projet de service ;

. Analyser et anticiper l'évolution socio-économique des pratiques sportives et de la vie associative.

- Organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique des activités sportives et de la vie associative :

. Arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations des élus ;

. Améliorer le projet éducatif et sportif de la collectivité en consolidant notamment l'activité sportive à l'école ;

. Poursuivre et dynamiser les partenariats avec les acteurs de la communauté sportive et associative du territoire;

. Intégrer les objectifs de développement durable et d'éco-responsabilité dans la politique sportive et vie associative ;

. Contribuer à l'élaboration de la politique tarifaire des activités, animations de la vie associative et des événements sportifs ;

. Initier et favoriser l'accueil de manifestation d'envergure (Tour de France, Championnat de France...)

. Impliquer la collectivité dans l'ouverture olympique ;

. Favoriser le " mieux vivre ensemble " en faisant vivre la charte de la vie associative (suivi, évaluation) et la maison des associations ;

. Mettre en œuvre la politique de soutien aux associations et participer à son élaboration ;

. Assurer la promotion de la vie associative : Forum des associations... ;

. Apporter conseil aux associations sur le fonctionnement associatif et la réglementation afférente.

- Coordonner et conduire les projets :

. Concourir aux portages des projets territoriaux ;

. Proposer, piloter et évaluer les autres projets pluridisciplinaires en multi-partenariat ;

. Mobiliser les compétences stratégiques autour de ces projets.

- Assurer le management opérationnel du service :

. Coordonner et assurer la gestion administrative du service ;

. Encadrer et animer les équipes ;

. Elaborer le budget du service et son suivi en collaboration avec les responsables de pôle ;

. Rechercher des financements ;

. Evaluer le travail des équipes.

Tout autre mission à la demande de la hiérarchie.

Compétences Nécessaires :

- Avoir une bonne connaissance des instances territoriales et du fonctionnement des collectivités locales ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques sportives, de jeunesse, culturelles et de vie associative ;
- Maîtrise de la réglementation des ERP ;
- Maîtrise des dispositifs de soutien financiers dans les domaines de compétences ;
- Assurer la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines dans un cadre contraint ;
- Maîtriser les règles juridiques, de marché et comptabilité publics, capacité à identifier les risques et à travailler en coopération avec les services supports.
- Être rompu(e) à la conduite de projets d'investissement sportifs et culturels et de projets événementiels

Contraintes Particulières : (détailler les EPI utilisés)

Limites d'Autorité :

Champ de délégation :

Date :

Signature de l'agent

Signature du responsable

Relevé de décisions du 14 mars au 05 juin 2023

**Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales
Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant
délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :**

N°74 – 2023 – le 20 mars 2023

DECIDE de de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtaboeuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant total de 1000 € HT, soit 1200 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2023 au 31/12/2023

N°75 – 2023 – le 20 mars 2023

DECIDE de signer l'avenant numéro 1 au marché de maintenance du logiciel GILOGE actant du changement de titulaire en la personne de l'entreprise ARCHE EDITEUR, reprenant les obligations de l'entreprise CITYZEN. Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat et est sans incidence financière.

N°76 – 2023 – le 21 mars 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie FHEEL CONCEPTS domiciliée 22, rue Guynemer 31200 TOULOUSE pour 8 représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Hold on » les 14 et 15 avril 2023 pour un montant de 3.000 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.626,40 € TTC.

N°77 – 2023 – le 21 mars 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association GIPSY PIGS domiciliée 7, allée Robert 76600 LE HAVRE pour un concert du groupe « FISSA PAPA » rue de la République le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion des concert d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.665 €.

N°78 – 2023 – le 21 mars 2023

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession, avec la compagnie Les Filles de Simone, pour le changement de mentions administratives à savoir changement d'adresse du siège social et de Présidente de la compagnie.

N°79 – 2023 – le 21 mars 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TRIPOTES domiciliée Chaussée de Neerstalle 65 – 1190 BRUXELLES (Belgique) pour trois représentations du spectacle « Encore une fois » dans trois quartiers de la ville de Pont-Audemer les 3, 4 et 6 juillet 2023 à l'occasion des Mascartiers pour un montant de 5.174,40 €.

N°80 – 2023 – le 21 mars 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Adrien M & Claire B domiciliée 54 quai Saint-Vincent 69001 LYON pour une installation de 14 œuvres dans le hall du théâtre du 1^{er} avril au 15 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 12.719,08 € TTC.

N°83 – 2023 – le 27 mars 2023

DECIDE de signer un contrat de prestations techniques avec la S.A.S. Nord-Ouest Exploitation Cinémas domiciliée Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF pour l'organisation de trois séances de cinéma en plein air les 1^{er}, 8 et 11 juillet 2023 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 5.466 €.

N°86 – 2023 – le 05 avril 2023

DECIDE de DE METTRE à disposition de l'Association La Vallée des Rôlistes, ayant son siège 1467 chemin du Cy 27210 BEUZEVILLE, représentée par Jauffrey CARBON, Président :
Les locaux visés dans la présente convention, dénommés *Ancienne Mairie de Saint Germain Village*, sont situés 30 route de Cormeilles 27500 Pont-Audemer.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et de l'action d'initiation engagée par l'association auprès de divers publics.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 3 mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

N°87 – 2023 – le 16 avril 2023

DECIDE de signer une convention avec Monsieur le Curé de la paroisse Notre-Dame Risle-Seine portant sur l'organisation d'un concert dans l'église Saint-Ouen. Les conditions et formalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

DÉCIDE d'autoriser la tenue du concert dans l'église Saint-Ouen.

N°89 – 2023 – le 6 avril 2023

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, **avec la Cie Premières fontes**, pour l'ajout de deux défraiements. La facture totale s'élève donc à 7.291,53 € au lieu de 7.250,06 € TTC

N°90 – 2023 – le 11 avril 2023

DECIDE de signer une convention avec l'association En cors et Encore domiciliée, 2 place Clémenceau 14100 LISIEUX, dans le cadre du festival Pierres en Lumières. L'association En cors et Encore organisera un concert dans l'église Saint-Ouen le samedi 13 mai 2023 à 21h pour un montant de 1000 euros.

N°91 – 2023 – le 11 avril 2023

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec la Compagnie LA ROUSSE, pour l'organisation de plusieurs actions artistiques dans les écoles pour un montant de 1.456,49 € TTC.

N°92 – 2023 – le 17 février 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets fonds de mobilités actives – aménagement cyclable 2023 au montant le plus élevé possible

Plan de financement prévisionnel - prolongement de la voie douce - tranche 3				
Dépenses HT		Recettes		
Aménagements cyclables - Quai Felix Faure / Quai de la Ruelle	829 877,80 €	Fonds de mobilités actives	50%	952 938,90 €
Passerelle vélo - piétonne (Cartonnerie - Quai Felix Faure)	1 076 000,00 €	DETR / DSIL	30%	571 763,34 €
		Ville de Pont-Audemer	20%	381 175,56 €
Total	1 905 877,80 €	Total		1 905 877,80 €

N°93 – 2023 – le 15 avril 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie Elvis Alatac domiciliée c/o Kiblos – 2 avenue Galilée 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU pour l'enregistrement du podcast « Semeurs de panique » dans le cadre du studio panache du théâtre l'Eclat pour un montant de 2.400 € TTC.

N°94 – 2023 – le 20 avril 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie Caliband Théâtre domiciliée 94bis rue Saint-Julien. 76100 ROUEN pour l'enregistrement du podcast « surface de réparation » dans le cadre du studio panache du théâtre l'Eclat pour un montant de 2.400 € TTC.

N°95 – 2023 – le 20 avril 2023

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association Sine Qua Non Art, pour la diminution des frais de transports et de défraiements qui passe à 1.796,45 € TTC au lieu de 2.322,04 € TTC

N°98 – 2023 – le 20 avril 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES COLPORTEURS domiciliée Maison Allignol – 07220 SAINT THOME pour trois représentations du spectacle « Toyo » rue de la République le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascarets des enfants pour un montant de 1.491,88 € TTC.

N°99 – 2023 – le 24 avril 2023

DECIDE d'instituer une régie de recettes pour les Mascarets et la course de voitures à pédales afin de permettre l'encaissement des ventes de tee-shirts, objets publicitaires, et l'encaissement des sponsorings.

N°100 – 2023 – le 27 avril 2023

DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la DPV 2023 pour le financement de différents projets d'aménagements d'espaces publics et d'espaces verts au cœur des quartiers prioritaires de la Ville de Pont-Audemer.

N°101 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec ANZN SARL domiciliée 40, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS pour une prestation rue de la République le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 2.637,50 € TTC.

N°102 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec LES PRODUCTIONS ADONIS domiciliée 829, rue Maréchal Foch 42153 RIORGES pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle 27 000 – Alexis Le Rossignol le samedi 30 septembre 2023 de 3.692,50 € TTC

N°103 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie M42 domiciliée 8, rue du Fort Châtillon 76200 DIEPPE pour l'enregistrement du podcast « la Maison » dans le cadre du studio panache du théâtre l'Eclat pour un montant de 2.400 € TTC.

N°104 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec CARAMBA CULTURE PRO domiciliée 91, avenue de la République 75011 PARIS pour un concert de « BEN PLG » rue de la République le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.747,50 € TTC.

N°105 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec CIRQUE LA COMPAGNIE domiciliée 1975, avenue de la République 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE pour une représentation du spectacle « L'avis Bidon-Face A » rue de la République le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.826,90 € TTC.

N°106 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec ENZO RPRODUCTIONS domicilié 86/88, rue du point du jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une représentation de la fanfare « Le Bouillon » rue de la République le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 2.415,95 € TTC.

N°107 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec ENZO RPRODUCTIONS domicilié 86/88, rue du point du jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une représentation de la fanfare « Le gros tube » rue de la République le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 2.943,45 € TTC.

N°108 – 2023 – le 03 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec l'association Echelle 1:1 domiciliée 6, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS pour une coproduction sur le spectacle « Oh c'est quoi ça ? » pour un montant de 5.000 € TTC.

N°109 – 2023 – le 09 mai 2023

DECIDE, d'appliquer les tarifs suivants vendus dans la boutique du musée Alfred-Canel :

Dictionnaire universel de sciences naturelles de Charles d'Orbigny – Editions Fage : 25 €

Coffret 5 volumes des planches du dictionnaire universel de Charles d'Orbigny –

Editions Decitrepro : 40€

Cahier du musée n°6 Dictionnaire universel de sciences naturelles de Ch. D'Orbigny : 9 €

DECIDE de modifier les tarifs des objets suivants vendus dans la boutique du musée Alfred-Canel :

Elou Hedgehog : 25 €

Elou Ladybug : 20 €

Elou Crayons

: 21 €

N°110 – 2023 – le 10 mai 2023

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Philippe MORISSE, président de l'association DECOUVERTES, domiciliée 14 rue du Doult Vitran 27500 PONT-AUDEMER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- du 12 au 14 mai 2023. L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°111 – 2023 – le 15 mai 2023

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – place de la Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-Région pour le spectacle « Ludilo » de la compagnie le Mouton Carré.

N°112 – 2023 – le 15 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie le Mouton carré domiciliée Maison des association – Chemin des garennes 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ pour une coproduction sur le spectacle « ludilo » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°113 – 2023 – le 15 mai 2023

DECIDE

D'attribuer le marché public de travaux comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>
réfection de l'étanchéité de l'école Louis Pergaud	Entreprise SPHA 11 rue Marc Lefebvre – CS 30092 76303 SOTTEVILLE LES ROUEN	52 378.90 €

De signer le marché public de travaux avec l'entreprise SPHA, pour un montant de 52 378.90 € HT.
N°114 – 2023 – le 16 mai 2023

DECIDE de signer une convention avec Madame Christèle PELTIER, enseignante-coordinatrice du dispositif ULIS du collège Pierre et Marie Curie 27500 PONT-AUDEMER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- du 1er au 5 juillet 2023. L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°115 – 2023 – le 16 mai 2023

DECIDE d'adopter la grille tarifaire ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024



École de Musique et de Danse
Espace George Sand - 2 place du Général de Gaulle 27600 Pont-Audemer
02 32 41 06 07 - edm@pontaudemer.fr
Pont-Audemer

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	TARIF ANNUEL					
	Avec possibilité d'échelonnement trimestriel du paiement					
POUR INFORMATION : Coût réel annuel par élève 1500,00€	VOTRE PARTICIPATION					
QUOTIENT	HABITANTS DE PONT-AUDEMER/ST GERMAIN-VILLAGE					HORS COMMUNE
	A	B	C	D	E	
ÉVEIL	52,65 €	75,45 €	99,30 €	123,45 €	147,15 €	216,70 €
Jardin Musical (PS/MS/GS-CP)						
Eveil Musical et Corporel GS	17,55€/Trim.	25,15€/Trim.	33,10€/Trim.	41,10€/Trim.	49,00€/Trim.	72,25€/Trim.
Parcours Découverte Instrumentale à partir du CP						
FORMATION GLOBALE à partir du CE1	139,20 €	203,25 €	270,60 €	361,50 €	433,20 €	589,05 €
Formation musicale, instrument, pratique collective	46,40€/Trim.	67,75€/Trim.	88,20€/Trim.	120,50€/Trim.	144,40€/Trim.	196,35€/Trim.
FORMATION ADULTE	175,65 €	262,95 €	354,90 €	457,50 €	562,80 €	765,60 €
	58,55€/Trim.	87,65€/Trim.	118,30€/Trim.	152,00€/Trim.	187,60€/Trim.	255,20€/Trim.
ATELIERS ou PRATIQUE COLLECTIVE ou DANSE						
ENFANTS	55,85 €	81,30 €	105,30 €	130,80 €	155,70 €	224,60 €
ADULTES	58,70 €	107,10 €	133,20 €	188,60 €	210,60 €	288,55 €
	18,65€/Trim.	27,10€/Trim.	35,10€/Trim.	43,60€/Trim.	51,00€/Trim.	74,85€/Trim.
	22,80€/Trim.	33,70€/Trim.	44,40€/Trim.	62,20€/Trim.	70,20€/Trim.	96,20€/Trim.
CHORALE GANTARISLE	Tarif annuel 76,20€		25,40€/Trim.		197,35€ 32,45€/T	
GRUPE REPETITION	Tarif annuel 133,20€		44,40€/Trim.			
COURS INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 150,00 €		50,00€/Trim.			
LOCATION INSTRUMENT	Tarif annuel 100,00 €		35,00€/Trim.			
PS:petite section maternelle MS:moyenne section maternelle GS:grande section maternelle						
Réduction de 10 % pour l'inscription du 3ème enfant d'une même famille inscrit au CRC						
Réduction de 15 % pour l'inscription du 4ème enfant d'une même famille inscrit au CRC						

N°116 – 2023 – le 16 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association WART domiciliée : 39-41, quai du Léon – 29600 MORLAIX, représentée par Monsieur Eddy PIERRES en sa qualité de Directeur pour la somme de 2500.00€ (deux mille cinq-cents euros) HT plus 137.50€ de TVA (5,5%) soit un montant total de 2637.50€ (deux mille six-cent trente-sept euros et cinquante centimes)

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°117 – 2023 – le 17 mai 2023

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 1er juillet 2023 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.200 € TTC.

N°118 – 2023 – le 17 mai 2023

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 300 € TTC.

N°119 – 2023 – le 17 mai 2023

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le dimanche 9 juillet 2023 à l'occasion des 10 KM de Pont-Audemer dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 660 € TTC.

N°120 – 2023 – le 17 mai 2023

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 1.940 € TTC.

N°121 – 2023 – le 17 mai 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du programme européen LEADER, auprès du Département de l'Eure, auprès de l'Etat, aux montants le plus élevé possible pour le projet numérique à la médiathèque la Page.

N°122 – 2023 – le 30 mai 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la coopérative artistique et culturelle L'ASTRAGALE domiciliée 11, rue des Hallettes 76000 ROUEN pour l'enregistrement du podcast « A l'écoute » dans le cadre du studio panache du théâtre l'Eclat pour un montant de 2.400 € TTC.

N°123 – 2023 – le 30 mai 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence nationale du sport et de tout autre organisme au montant le plus élevé possible pour la création d'un double terrain de basket 3x3.

Plan de financement prévisionnel - création d'un double terrain de basket 3x3			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	91 644,00 €
Travaux préparatoires	920,00 €	Commune de Pont-Audemer	22 911,00 €
Terrassements généraux, voirie, génie civil	49 410,00 €		
Réseau pluvial	20 225,00 €		
Revêtement synthétique	33 000,00 €		
Equipements sportifs	6 500,00 €		
Total dépenses HT	114 555,00 €	Total recettes	114 555,00 €

N°124 – 2023 – le 30 mai 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence nationale du sport et de tout autre organisme au montant le plus élevé possible pour la création d'un parcours sportif connecté et personnalisé.

Plan de financement prévisionnel - création d'un parcours sportif connecté et personnalisé			
Dépenses		Recettes	
Droit d'entrée	5 000,00 €	Agence nationale du sport	39 600,00 €
Parcours QR Code (15 thématiques sur 5 niveaux)	40 000,00 €	Commune de Pont-Audemer	9 900,00 €
Tableau de bord de suivi, animation, communication	4 500,00 €		
Total dépenses HT	49 500,00 €	Total recettes	49 500,00 €

N°125 – 2023 – le 30 mai 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence nationale du sport et de tout autre organisme au montant le plus élevé possible pour la création d'un pumptrack.

Plan de financement prévisionnel - création d'un pumptrack			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (Installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	111 868,00 €
Terrassements généraux, voirie, génie civil	135 335,00 €	Commune de Pont-Audemer	27 967,00 €
Total dépenses HT	139 835,00 €	Total recettes	139 835,00 €

N°126 – 2023 – le 30 mai 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence nationale du sport et de tout autre organisme au montant le plus élevé possible pour la création d'un bowl au skatepark.

Plan de financement prévisionnel - création d'un bowl au skatepark			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (Installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	114 462,32 €
Terrassements généraux, voirie, génie civil	138 577,90 €	Commune de Pont-Audemer	28 615,58 €
Total dépenses HT	143 077,90 €	Total recettes	143 077,90 €

N°127 – 2023 – le 17 mai 2023

DECIDE D'ESTER en justice en référé pour la protection des intérêts de la commune de Pont-Audemer devant le tribunal judiciaire d'Evreux

DECIDE DE CONFIER à Maître Olivier COTE, avocat, la défense des intérêts de la commune de Pont-Audemer et sa représentation devant la juridiction précitée et de régler ses honoraires.

N°128 – 2023 – le 1^{er} juin 2023

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants aux objets vendus lors des manifestations du festival des Mascarets :

Tee-shirt : 9€ l'unité

Gourde en aluminium : 9€ l'unité

Lunette de soleil : 7€ l'unité

Tote Bag : 7€ l'unité

Gobelet réutilisable : 2€ l'unité

Stylos : 2€ l'unité

Badge : 2€ l'unité

N°129 – 2023 – le 05 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie MARCEL ET SES DROLES DE FEMMES domiciliée 9, passage du bon pasteur 76000 ROUEN pour une représentation rue de la République le samedi 8 juillet 2023 dans le cadre du Mascaret des enfants pour un montant de 2.954 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1207,13 € TTC.

Le Secrétaire de Séance

Richard DUCLOS

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

